



## Abus de pouvoir de l'employeur

Par **nieppe**, le **03/02/2008** à **22:33**

Bonjour,

Ma femme travaille depuis 4 ans en restauration centrale d'un grand hotel. Ses horaires ont toujours été fixes : 7h-15h .

La nouvelle direction, qui veut se débarrasser d'un certain nombre d'employés, semble tout faire pour la faire craquer :- elle a appris juste après ses vacances de la Toussaint qu'elle était affectée à un autre poste et a accepté car elle avait envie d'apprendre d'autres choses.

-elle a découvert juste après ses vacances de Noel qu'elle aurait à faire de temps en temps des soirées : 15h-23h

Jusqu'à présent, elle a pu travailler les soirées en question, parce que cela correspondait aux jours où je terminais à 16h (8 fois par mois) et que je pouvais aller chercher notre fille de 6 ans à l'école, mais que fera-t'on quand je ne serai pas disponible?

Son contrat stipule en effet qu'elle peut être amenée à changer de poste et d'horaire en fonction des nécessités du service, mais le fait d'avoir toujours eu le même horaire ne compte-t'il pas, le fait qu'elle soit la seule femme de son service ne peut-il pas jouer en sa faveur?

Peut-elle refuser ces horaires en invoquant la raison impérieuse de garder son enfant? Doit-elle contacter un inspecteur du travail?